

La Lettre du Maire

Octobre 2015 - n°1
www.mallemortdeprovence.com



EDITO

" Pourquoi dénommer et numéroté les voies ? "

Mallemortaises, Mallemortais,
La Lettre du Maire distribuée au sein de chaque foyer mallemortais est l'occasion de vous présenter les sujets incontournables de la politique menée sur notre commune dans une volonté d'information. Afin que chacun se fasse sa propre idée, tous les thèmes y sont abordés.

Au travers de cette lettre du Maire, j'ai souhaité que vous preniez connaissance de la démarche de dénomination et de numérotation des voies de la commune qui a été engagée afin que les services de distribution, de livraison soient plus efficaces et que les services d'urgences soient plus rapides.

La géolocalisation précise des habitants est une nécessité avec le développement du e-commerce, des services à la personne à domicile, l'accès aux services, le développement des entreprises, les enjeux liés à la revitalisation de l'espace rural.

Dans ce contexte, la qualité de l'adresse constitue une question d'intérêt général. Elle concerne beaucoup d'acteurs économiques, qui à ce titre sont parties prenantes des enjeux liés à la qualité de l'adresse. Elle est un facteur clé de succès pour

le développement du territoire et l'attractivité économique, démographique et touristique de la commune.

La normalisation de l'adresse sur la commune est une condition d'égalité entre les administrés. L'adresse est un outil qui permet à chaque citoyen et personne morale d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large. La dénomination des voies est également pour la commune un média à part entière qui permet une communication auprès de tous.

La dénomination et la numérotation métrique étant dans l'intérêt de chacun, mais entraînant aussi quelques contraintes, je vous remercie pour votre patience et votre compréhension.

Hélène GENTE-CEAGLIO
Maire de Mallemort

Conseillère Départementale des Bouches-du-Rhône
Vice-présidente d'Agglopolo Provence

LA SITUATION REGLEMENTAIRE

La dénomination des voies et la numérotation sont encadrées par des règles permettant une uniformisation de l'adresse sur l'ensemble du territoire.

L'obligation de dénommer une voie

Le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 impose aux maires des communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles.

L'autorité compétente pour dénommer une voie et liberté de choix

La dénomination des voies communales et l'installation des plaques relèvent de la compétence du conseil municipal (Articles L2212-1 L2212-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales; décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, question écrite sénat, JO 8 mai 2003)

Les modalités d'affichage des dénominations

La dénomination des rues est portée à la connaissance du public soit par les voies d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux implantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Quelle numérotation pour les habitations ?

Une numérotation métrique des voies a été choisie par la municipalité, elle consiste à donner à l'habitation le numéro correspondant depuis le début de la voie. Les numéros sont attribués de manière croissante. Les habitations situées du côté droit auront un numéro pair et celles situées du côté gauche auront un numéro impair. Ainsi une maison située à 24 mètres du début de la rue, côté droit, aura le numéro 24.



ET AUJOURD'HUI ?

En 2012, une commission municipale dédiée a dressé un état des lieux des voies de la commune. Après avoir identifié les voies, certaines ont été dénommées.

La dénomination des rues concerne les voies publiques, les chemins communaux, les voies sans issue comme les voies privées ouvertes à la circulation.

L'action municipale concerne dans un premier temps quarante voies. Une délibération du conseil municipal, concrétisant le travail de la commission de 2012, a été prise le 11 juin 2014 concernant la dénomination de ces voies. Cette démarche va être étendue à l'ensemble du territoire. Cet été, les services municipaux ont posé en limite de voie les panneaux avec les nouvelles dénominations des voies concernées.



QUELLES CONSEQUENCES POUR NOUS ?

Lorsque vous serez concernés par l'action mise en place, chaque propriétaire recevra un courrier l'informant de son adresse officielle, à diffuser le plus largement et rapidement possible.

Aussi vous serez invité à vous rendre aux services techniques pour chercher votre plaque de numérotation qui vous sera offerte et que vous devrez apposer à votre domicile.

Les nouvelles adresses vont être diffusées par les services municipaux au centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre, aux services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie) et à la poste.

Vous devrez diffuser votre adresse aux organismes vous concernant (carte grise, employeurs, banque, sécurité sociale, mutuelle, eau, électricité, téléphonie, service élection.....)



mon.

Service-Public.fr

Le simple portail des démarches en ligne

Le site mon.service-public.fr « Déclaration de changement de coordonnées » vous permet de signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration.

La seule pièce à mettre obligatoirement et rapidement à jour est la carte grise des véhicules. Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation (2,76€).

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire pour la carte nationale d'identité, le passeport ou le permis de conduire. Toutefois si vous souhaitez faire figurer votre nouvelle adresse sur ces pièces, il vous faudra faire une demande de renouvellement. Le service état civil de la mairie est à votre disposition pour vos demandes et pour toute information.

Pour les entreprises

Pour les entreprises, la normalisation des voies améliore la relation avec les acteurs du territoire :

- une **localisation et un accès aux clients facilités**, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des fournisseurs ;
- une **organisation de la distribution** de marchandises et des prestations améliorées par une desserte plus rapide et plus efficace vers les clients et donc à un coût moindre ;
- une **exploitation optimisée** des bases de données par une localisation précise des contacts, moins de papiers en retour pour les entreprises émettrices de courrier et une valorisation du courrier comme media premium de la relation client ;
- pour les entreprises locales, la géolocalisation est un **facteur de développement** en facilitant leur accès physique pour leurs visiteurs et clients.

Pour la société

Pour la société, la normalisation de l'adresse apporte également des bénéfices en matière d'environnement dans la mesure où elle facilite l'accès au point de desserte recherché. Elle s'inscrit ainsi dans l'ambition sociétale d'un Courrier Responsable grâce à :

- l'**optimisation** des trajets : réduction des parcours, gain de temps et moindre consommation de CO₂ ;
- l'**amélioration** de la qualité des bases de données adresse.

Pour les administrations et les collectivités territoriales

Pour les administrations et collectivités territoriales, la normalisation de la dénomination et de la numérotation des voies permet une connaissance affinée de la commune et des administrés et facilite le contact de proximité :

- les **opérations** de recensement de la population sont simplifiées et la gestion des listes électorales est optimisée ;
- l'**identification des administrés** et la communication d'informations municipales et associatives sont plus aisées ;
- la **cartographie de la commune** est plus précise ;
- l'**organisation du ramassage des déchets ménagers** est améliorée ;
- les **déplacements au sein de la commune** sont facilités (identification des lieux de vie, de spectacle, etc.) ;
- l'**attractivité touristique** est facilitée en rendant plus accessibles lieux (sites et monuments) et opérateurs de services (hôtels, restaurants, gîtes, etc.).

L'ADRESSE : "UN BIEN PUBLIC"

Pour les citoyens

Pour les citoyens, la normalisation des voies contribue à la qualité de vie. Grâce à celle-ci, ils bénéficient d'une meilleure qualité des services rendus et accèdent plus facilement et avec régularité aux informations et aux services dont ils ont besoin :

- un **accès facilité et plus rapide aux services d'urgence** (secours, sécurité, etc.) ;
- **des livraisons plus rapides** (réception de commandes par correspondance) ;
- **des relations facilitées** avec les opérateurs des services (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- un **accès facilité à des prestations à domicile** (soins à domicile, plateaux repas...).